

SEANCE DU MERCREDI 18 JANVIER 2017, 20H30

Etaient présents : MM Laurent ALBERICI, Didier ALBERT, Martine ALRAN REY, Michèle BIZOUARD, Bernard CABROL, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Marilyn COLIN, Sonia DELECOULS, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Sarah LAURENS, Florence RAULHAC, Jean-Paul RAYSSAC Magali TERRAL.

Excusés : Sophie DUPRE, Jean Marc NESEN, Olivier SOULIE

Oliver SOULIE donne pouvoir de décision et signature à Sonia DELECOULS, Jean Marc NESEN donne pouvoir de décision et signature à Viviane GAYRAL

Isabelle CAYRAC a été nommé secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 a été approuvé par l'ensemble des membres du conseil.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BP DE L'EXERCICE PRECEDENT

L'adjoint aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis

dans les conditions ci-dessus.

Pour : 18 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

MISE A DISPOSITION EN NATURE DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS « LE VILLAGE DES ENFANTS » et la CRECHE « PIROUETTES GALIPETTES »

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, il est nécessaire de réactualiser les montants des valeurs locatives pour la mise à disposition et prestation en nature des locaux communaux et énergies pour les associations « le Village des Enfants » et « Familles Rurales » pour la crèche. Cette année la base de l'indice du cout de la construction est 1643, soit une augmentation annuelle de 1.92% (3ème trimestre 2016). Pas de changement sur le cout sur le chauffage et l'EDF pour cette année. Une augmentation de 1.10% sera appliquée sur le cout de l'eau

Le conseil municipal reconduit les prestations en nature pour l'année 2017, en modifiant les valeurs locatives suivantes :

Mise à disposition pour le « Village des enfants »

1er salle construite en 1994 (105m ²) et réaménagement en 1997 et 2003	6 817.00 €/an
Extension CLAE en 2000 (50m ²)	3 476.20 €/an
2 salles au presbytère (16.81 m ² + 12.70 m ²)	1 883.86 €/an

Par ailleurs, après discussion, le conseil municipal décide de fixer les charges suivantes :

Chauffage et EDF : cette charge est estimée à 2 861.83 €/an pour 105 m². Il convient d'ajouter 1 471.84 €/an pour l'extension et 577.98 €/an pour les salles des ados, soit une charge totale de 4 911.66 €/an.

Eau : cette charge est estimée à 373.12 €/an pour la première salle. Il convient d'ajouter 498.81 €/an pour l'extension et les deux salles des ados, soit une charge totale de 871.95 €/an.

Soit un total de 17 960.67€ contre 17 721.81 € en 2016

Mise à disposition pour l'association « Pirouette et Galipette »

Il convient de fixer la nouvelle valeur locative de la crèche en tenant compte du coût de la construction et de tous les aménagements et installations (cuisine, lits, tables, chaises...) le conseil municipal fixe à 9 832.56 €/an la mise à disposition de ce bâtiment aménagé à l'association « PIROUETTE –GALIPETTE »

Les charges suivantes sont également actualisées en fonction des augmentations de tarifs constatées :

Chauffage et EDF : la charge est estimée à 3 568.90 €/an

Eau : la charge est estimée à 931.66 €/an.

Soit un total de 14 333.12 € contre 14 137.77 € en 2016

Pour : 18 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

Travaux en régie

L'inventaire des travaux en régie relatifs à l'aménagement des locaux de l'ancienne école suite aux travaux d'extension de la crèche de Cambon ainsi que l'inventaire des travaux relatifs à l'aménagement du terrain « Pump Track » ont été faits afin de pouvoir transférer le cout engagé en fonctionnement dans la section investissement. Le but est de se rapprocher au mieux du coût réel de cette opération.

Les tableaux récapitulatifs de ces travaux, joints en annexe, sont composés de deux parties:

AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE EN CRECHE PROVISoire :

- total des fournitures, matériaux : 4 537.99 €
- total des frais de main d'œuvre : 6 165.70 €

Soit un total à transférer en investissement de 10 703.69 €

AMENAGEMENT DU TERRAIN DE BMX en PUMP TRACK

- total des fournitures, matériaux : 4 212.44 €
- total des frais de main d'œuvre : 654.99 €

Soit un total à transférer en investissement de 4 867.43 €

Les écritures d'ordre budgétaire sont les suivantes :

Travaux aménagement locaux ancienne école en crèche :

Fonctionnement dépenses : article 023 :	+ 10 703.69 €
Fonctionnement recettes : article 722 -020 (042) :	+ 10 703.69 €
Investissement dépenses : article 21318 -64(040) opération 252016421 :	+ 10 703.69 €
Investissement recette : article 021 :	+10 703.69 € N°
inventaire ABT 028 « aménagement locaux ancienne école pour crèche	

Travaux aménagement terrain BMX en PUMP TRACK :

Fonctionnement dépenses : article 023 :	+ 4 867.43 €
Fonctionnement recettes : article 722 -020 (042) :	+ 4 867.43 €
Investissement dépenses : article 2128 – 823 (040) :	+ 4 867.43 €
Investissement recette : article 021 :	+ 4 867.43 € N°
inventaire AAAT 011 « aménagement terrain BMX »	

Pour : 18 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

Décisions modificatives

Afin de pouvoir solder les factures 2016 dans le budget CCAS, il est nécessaire d'alimenter les comptes de ce dernier par un virement du bp commune en raison d'un nombre de repas livrés (2 554) plus important que prévu au budget primitif (2 300).

- Article 60612-020 : - 400 €
- Article 657362 -520: + 400 €

Pour : 18 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

Consultation du projet de PDU

Madame le Maire présente le projet du Plan Déplacement Urbain (PDU). Arrêté par un vote de l'assemblée des élus réunis en Conseil communautaire le 15 décembre dernier, le PDU est maintenant adressé pour avis aux personnes et collectivités publiques partenaires.

Le Plan Déplacement Urbain est un outil qui propose une organisation de la mobilité et des déplacements au service d'un projet de territoire. Il permet de développer une vision globale de la mobilité.

Il définit les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans toute l'agglomération. Il vise à rééquilibrer la part de la voiture dans les déplacements, au profit des modes de transports collectifs ou des modes doux comme le vélo ou la marche à pied.

Après débat, les membres du conseil donnent un avis favorable à ce projet.

Pour : 18 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

Sarah LAURENS, Maire

ALBERICI Laurent

ALBERT Didier

ALRAN REY Martine

BIZOUARD Michèle

CABROL Bernard

CALVET Patrick

CAYRAC Isabelle

COLIN Marilyn

DELECOULS Sonia

DUPRE Sophie

GALLIET Nicolas

GAYRAL Viviane

GRANIER Philippe

NESEN Jean Marc

RAULHAC Florence

RAYSSAC Jean Paul

SOULIE Olivier

TERRAL Magali